

**CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION**

**DE Mme SIONNET Marie-Line
GRADE d'adjoint administratif Principale de 1^{ère} classe.**

Entre

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien représentée par son Président Monsieur Serge RAULT, dénommée la CCPR,

Et

La commune dereprésentée par son maire, dénommée la commune d'accueil,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord de Mme SIONNET Marie-Line en date du XXXXX,

Vu la saisine du CDG42 en date du XXXX

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

La CCPR met à disposition Mme SIONNET Marie-Line, sur demande des communes du territoire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien en tant qu'agent de remplacement/renfort.

Durée de la mise à disposition

La durée de la mise à disposition est établie pour une durée de 3 ans, du 01/02/2022 au 31/01/2024.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de Mme SIONNET Marie-Line est organisé par la commune d'accueil par journée ou demi-journée (3 h 30). Les missions de l'agent pourront être :

- Accueil, standard
- Secrétariat divers : état civil, délibération, arrêtés, ...
- Comptabilité
- Assistance aux élus
- Tenue à jour du fichier électoral

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés ordinaire, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Mme SIONNET Marie-Line est gérée par la CCPR.

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : la CCPR versera à Mme SIONNET Marie-Line la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*),

Remboursement : la commune d'accueil remboursera à la CCPR le montant de la rémunération, des charges sociales et des dépenses annexes afférentes au poste de Mme SIONNET Marie-Line (frais de déplacements, ...) au prorata du nombre d'heures travaillées. Un état récapitulatif sera transmis chaque fin de mois. Le paiement interviendra en une seule fois en fin d'année.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de Mme SIONNET Marie-Line sera établi après entretien individuel par la commune d'accueil et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à la CCPR. L'entretien d'évaluation sera réalisé par la CCPR.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200895-20220331-22_03_18-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2022
Affichage : 09/01/2020

En cas de faute disciplinaire, la CCPR est saisie par la commune d'accueil.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Mme SIONNET Marie-Line peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e), de la collectivité d'origine ou de la collectivité d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la CCPR et la commune d'accueil,
- de plein droit, lorsque la commune d'accueil où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation, un détachement ou une intégration directe, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,
- à tout moment, sans préavis, par accord entre les 3 parties.

ARTICLE 6 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon,

La présente convention sera :

- Notifié(e) à l'intéressé(e),
- Transmis, accompagné de la convention, au Représentant de l'Etat

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait en double exemplaire
à Pélussin, le **XXX 2022**

La commune de,
Le maire,

.....

Le Président de la CCPR

Monsieur Serge RAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220331-22_03_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2022

Affichage : 09/01/2020